

**Appel à projets**

**Encourager un développement  
touristique innovant des sites  
patrimoniaux régionaux**

## Contexte et enjeux : tourisme, patrimoine et attractivité

La région Bourgogne-Franche-Comté figure parmi les toutes premières régions françaises pour la densité et la qualité de son patrimoine historique. En témoigne la présence de plusieurs biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO (8 biens, représentant 11 sites et une cinquantaine de communes concernées), de 15 Villes et Pays d'Art et d'Histoire et d'une quarantaine de « Cités de Caractère de Bourgogne-Franche-Comté ».

En Bourgogne-Franche-Comté, le lien entre tourisme et patrimoine historique est manifeste, ainsi les sites touristiques les plus visités de la région sont des sites patrimoniaux :

- Basilique Sainte-Marie-Madeleine - Vézelay (89) : plus de 1 000 000 visiteurs gratuits par an
- Basilique du Sacré Coeur - Paray-le-Monial (71) : 450 000 visiteurs gratuits par an
- Hospices de Beaune (21) : 425 000 visiteurs payants par an
- Chantier médiéval de Guédelon (89) : 300 000 visiteurs payants par an
- Citadelle - Besançon (25) : 299 168 visiteurs payants par an.

La stratégie régionale en faveur du patrimoine a pour ambition de soutenir des projets portant sur l'ensemble de la chaîne patrimoniale, selon 3 axes majeurs : connaissance, restauration et valorisation.

D'autre part, l'étude menée par la Région sur l'attractivité de son territoire montre déjà que les éléments qui renforcent celle-ci sont le tourisme et le patrimoine. Territoire spacieux, peu dense, beauté et authenticité des paysages, patrimoine préservé sont les marqueurs de l'identité régionale. La Bourgogne-Franche-Comté représente ainsi la quintessence de « l'art de vivre à la Française » : patrimoine, histoire, nature, gastronomie, oenotourisme.

## Le Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs (SRDTL) 2017 – 2022

L'une des ambitions touristiques de la Région Bourgogne-Franche-Comté se révèle dans son 4<sup>e</sup> défi : devenir une grande destination de patrimoine, en exploitant au mieux ses ressources actuelles telles que les Sites UNESCO, les Grands Sites de France, et en créant de nouvelles offres culturelles.

La démarche de développement touristique innovant des sites patrimoniaux régionaux s'inscrit dans 6 des 36 chantiers et priorités du SRDTL :

- Chantier N° 4 : attirer de nouvelles clientèles internationales porteuses, en particulier les clientèles issues des pays émergents, notamment asiatiques
- Chantier N° 11 : soutenir les grands projets d'équipements touristiques et développer leur rayonnement sur le territoire
- Chantier N° 18 : améliorer l'expérience visiteur grâce aux nouvelles applications numériques et les faire connaître
- Chantier N° 24 : soutenir et développer les filières Patrimoine (architectural, industriel, naturel, etc) et Culture.
- Chantier N° 33 : créer une gamme de pass intersites et les commercialiser au travers des plateformes de vente de pass et de billetterie
- Chantier N° 34 : améliorer l'accueil touristique et faire des habitants et des résidents secondaires de véritables acteurs de l'accueil, à travers une démarche d'ambassadeurs.

## **L'engagement # 19 du projet de mandat : faire de la Bourgogne-Franche-Comté une région à énergie positive d'ici 2050.**

Un des grands objectifs de la politique régionale est d'accélérer la transition écologique et énergétique. Par conséquent, l'intervention de la Région en matière de bâtiments au titre du présent appel à projets portera sur des opérations répondant à des critères d'éco-conditionnalité en termes de rénovations performantes énergétiquement, conformément à l'article 1.2 du Règlement Budgétaire et Financier (2<sup>ème</sup> partie) de la Région. Les constructions nouvelles relevant quant à elles de la réglementation thermique.

## **Objectifs stratégiques de l'appel à projets**

- Soutenir les projets d'investissements des sites patrimoniaux d'envergure ouverts au public, afin d'accroître la qualité de l'offre culturelle et touristique,
- Accompagner les projets intégrant une démarche transversale au regard des enjeux touristiques (notamment à travers les usages numériques et les services innovants) et culturels (conservation, restauration, valorisation),
- Créer une dynamique entre les acteurs locaux dans une logique de projets structurants et de mise en réseau pour renforcer l'attractivité des sites et générer des retombées économiques.

## **Bénéficiaires**

- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Etablissements publics,
- Associations,
- Entreprises,
- Fondations.

Les musées labellisés « Musées de France » ne sont pas éligibles au présent appel à projets.

## **Cadre d'éligibilité des projets**

- Projets éligibles

Le projet devra se situer sur le territoire de la région Bourgogne-Franche-Comté et porter sur un site ouvert à la visite.

Globalement, le caractère structurant et innovant ainsi que l'intérêt patrimonial du projet devront être argumentés (cf critères d'éligibilité à démontrer dans le dossier de candidature). Les projets doivent contribuer à renforcer l'attractivité touristique de la région et à développer des flux de visiteurs nouveaux, à travers l'élaboration de produits touristiques particulièrement qualitatifs.

Le minimum de dépenses éligibles est fixé à 250 000 € HT si le porteur de projet est assujéti ou récupère la TVA, ou TTC si le porteur de projet n'est pas assujéti et ne récupère pas la TVA.

- Critères d'éligibilité et notation

<b>Qualité du projet</b> intérêt du site (naturel, bâti, culturel, immatériel), économie générale du projet au regard des enjeux culturels et touristiques, montage de l'opération : gouvernance, partenariats, réseaux, labellisations, démarche Qualité, communication	8
<b>Caractère innovant</b> services à la clientèle (fidélisation/pass tourisme), originalité d'un concept, d'un équipement, d'un produit, projet insolite, nouvelle expérience de visite, intégration des nouvelles technologies, approche « slow tourisme »	5
<b>Potentiel de développement</b> attractivité et rayonnement, diversification des publics, qualité de l'accueil et du parcours du visiteur, accueil de clientèles locale, nationale et internationale, visites et supports en langues étrangères, impact sur le développement économique local	4
<b>Développement durable et solidaire</b> pérennité et durabilité des équipements, préservation et valorisation du patrimoine, des richesses naturelles, projets facilités pour les personnes à mobilité réduite (PMR), handicapés, préservation de la sécurité des emplois et des compétences, préservation de la qualité de vie des habitants, moyens humains affectés au projet, participation des habitants	3

Note inférieure à 10 = projet inéligible pour l'appel à projets

- Dépenses éligibles

Sont éligibles :

Dépenses d'investissement.

Les travaux et prestations devront être réalisés dans le respect des normes en vigueur par des entreprises spécialisées.

Les travaux sur un immeuble protégé au titre des monuments historiques doivent faire l'objet d'une information préalable à la conservation régionale des monuments historiques (CRMH) à la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

La concertation peut se poursuivre jusqu'à l'avant-projet définitif (APD) qui permet de présenter la demande d'autorisation de travaux. Les travaux sont exécutés sous le contrôle scientifique et technique des services de l'Etat chargés des monuments historiques (DRAC).

Les dépenses de scénographie, muséographie doivent s'intégrer dans le cadre d'un projet culturel de qualité s'appuyant sur une connaissance scientifique du patrimoine.

- travaux de restauration et de valorisation du patrimoine
- travaux d'aménagement (y compris paysagers), d'équipement et de valorisation touristique des sites,
- outils de médiation, de visite, d'interprétation, scénographie, muséographie, création d'outils numériques,

- travaux de création ou d'amélioration des conditions d'accueil des visiteurs,
- signalétique interne,
- travaux d'aménagement et d'équipement destinés à la mise en place d'un circuit de visite ou de découverte,
- travaux de mise en accessibilité des locaux pour les personnes en situation de handicap, s'ils s'inscrivent dans un projet global,
- amélioration ou création de boutiques complémentaires au circuit de visite, si cela s'inscrit dans un projet global,
- études préalables et honoraires de maîtrise d'œuvre,
- pour les projets comportant de la construction nouvelle de bâtiments : les bâtiments devront être conformes à la RT 2012,
- pour les projets comportant de la rénovation de bâtiment : les niveaux de performance énergétique attendus par la Région sont détaillés dans l'annexe technique figurant au dossier de candidature.

Le porteur de projet s'engage à présenter les documents permettant de juger de l'atteinte de ces critères au moment du dépôt de son dossier de candidature.

Ne sont pas éligibles :

- coûts internes, y compris les charges de personnel et les travaux d'entretien.

## Modalités de financement

- Bases légales

Régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis publié au JOUE le 24 décembre 2013.

- Nature de l'aide régionale

Subvention d'investissement, attribuée par une délibération du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté. Une convention sera signée entre la Région et le bénéficiaire qui fixera les engagements réciproques des parties.

- Intervention de la Région

Dans la limite du budget annuel alloué.

Sous réserve des régimes communautaires applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes, l'intervention de la Région s'établit comme suit :

- Le taux d'intervention de la Région est fixé à 40 % maximum de la dépense éligible. Le montant d'aide maximal est de 250 000 €.

- Une modulation est opérée selon la note obtenue pour les critères d'éligibilité :
  - note entre 16 et 20 = 40 %
  - note entre 15 et 12 = 30 %
  - note entre 10 et 12 = 20 %
  - note inférieure à 10 = projet inéligible pour l'appel à projets, pas de subvention.

## ■ Modalités de candidature et de sélection

- Calendrier 2019

- Date d'ouverture de l'appel à projets : 15 avril 2019
- Date limite de dépôt d'une demande de subvention : 31 Juillet 2019
- Instruction des projets : Août 2019
- Comité de sélection : Septembre 2019
- Examen des projets sélectionnés en commission permanente du Conseil régional : Novembre 2019

- Dépôt et composition du dossier de demande

Le dossier complet de demande de subvention doit être adressé à la Région avant tout commencement d'exécution du projet, à l'adresse suivante : Région Bourgogne-Franche-Comté – Direction du Tourisme – 17 Boulevard de la Trémouille – CS 23502 - 21035 DIJON

Ou par voie électronique à l'adresse suivante :

[guylaine.chouissa@bourgognefranche-comte.fr](mailto:guylaine.chouissa@bourgognefranche-comte.fr)

Le dossier complet de demande comprend les documents suivants :

- Dossier de candidature : en annexe. Utiliser exclusivement ce document.
- Pièces justificatives à fournir : liste dans le dossier de candidature.

- Instruction des demandes

L'instruction des dossiers est réalisée par la Direction du Tourisme/service développement touristique de la Région en lien avec la Direction de la Culture/service inventaire et patrimoine.

- Sélection des projets

Le comité de sélection sera composé des Vice-Présidents Tourisme et Culture de la Région, des directions opérationnelles, de représentants du CRT, et éventuellement d'experts. Il examinera les différents projets et procédera à la sélection en attribuant une note en fonction des critères d'éligibilité des projets.

- Validation des projets et attribution de l'aide régionale

La liste des projets retenus par le comité de sélection sera soumise au vote de l'Assemblée régionale, en Commission permanente.

- Démarrage des projets

La date de réception du dossier complet détermine la date d'éligibilité des dépenses ; cette disposition ne préjugant en aucune manière de l'attribution d'une aide.

- Dispositions diverses

Le règlement de l'appel à projets comprend les éléments suivants :

- Le présent cahier des charges,
- Le dossier de candidature avec une annexe technique sur les critères d'éco-conditionnalité ainsi que la liste des pièces à fournir.

## Informations

Pour toute question, les candidats peuvent contacter :

Guylaine Chouissa - pour toute question sur le développement touristique :  
[guylaine.chouissa@bourgognefranche-comte.fr](mailto:guylaine.chouissa@bourgognefranche-comte.fr)

Yves Vachey - pour toute question sur le patrimoine :  
[yves.vachey@bourgognefranche-comte.fr](mailto:yves.vachey@bourgognefranche-comte.fr)